

**Appel à Manifestation d'intérêt****Relatif à l'occupation du domaine public****Emplacement mis à disposition pour un commerce de glaces et gourmandises dans le parc de l'Orangerie- Allée des Platanes**

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Date de publication        | 15/01/2026  |
| Modalité de transmission   | Voie électronique   |
| Date limite de dépôt       | 15/03/2026 à 12h00 (heure Paris)  |
| Dossier suivi par          | DEPN/ SEVN  |
| Adresse(s) électronique(s) | <a href="mailto:EspacesVertsEtDeNature-EspacesVertsUrbains@strasbourg.eu">EspacesVertsEtDeNature-<br/>EspacesVertsUrbains@strasbourg.eu</a> |

## Table des matières

|       |   |   |
|-------|---|---|
| I.    | Objet .....                                   | 3 |
| II.   | Localisation .....                            | 3 |
| III.  | Modalités administratives.....                | 3 |
| A.    | Autorisation d'occupation temporaire .....    | 3 |
| B.    | Redevance domaniale.....                      | 3 |
| C.    | Autres modalités.....                         | 3 |
| IV.   | Contraintes techniques .....                  | 4 |
| V.    | Déroulement de la procédure.....              | 4 |
| VI.   | Propositions .....                            | 5 |
| A.    | Candidature .....                             | 5 |
| B.    | Proposition.....                              | 5 |
| VII.  | Critère de sélection.....                     | 6 |
| VIII. | Calendrier prévisionnel .....                 | 6 |
| IX.   | Modifications et abandon de la procédure..... | 6 |
| A.    | Modifications.....                            | 6 |
| B.    | Abandon .....                                 | 6 |
| X.    | RGPD .....                                    | 6 |
| XI.   | Contenu .....                                 | 7 |

## **I. Objet**

Depuis le XVIII ème siècle, le parc de l'Orangerie constitue le lieu de promenade favori des strasbourgeois. Avec ses 26 hectares de superficie et ses 3000 arbres, il est remarquable du point de vu de l'art paysager et de l'histoire. Il est classé au titre des Monuments Historiques depuis 1993.

Le parc fait l'objet d'une valorisation, d'une attention particulière, d'un aménagement paysager avec la présence d'eau et d'une belle biodiversité.

La ville de Strasbourg met à disposition un emplacement à l'une des entrées principales du parc (allée des platanes), à proximité immédiate d'activités de loisirs et de l'Arche de l'Orangerie destiné à proposer une offre diversifiée de glaces et/ou autres gourmandises sucrées selon propositions.

L'appel à manifestation d'intérêt a pour objet de mettre à disposition un emplacement à une tierce personne morale, via une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels.

L'occupant exploitera l'emplacement proposé selon les termes définis par le présent règlement, par la convention d'occupation temporaire du domaine public, ainsi que par les règlements actuels et futurs relatifs à l'occupation du domaine public de la Ville.

Les horaires d'exploitation seront définis par l'exploitant en accord avec le service espaces verts et de nature de la ville de Strasbourg.

## **II. Localisation**

L'emplacement se situe à l'une des entrées principales du parc (allée des platanes), à proximité immédiate d'activités de loisirs et de l'Arche de l'Orangerie.

## **III. Modalités administratives**

### **A. Autorisation d'occupation temporaire**

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une convention. Par principe, la convention sera conclue pour une durée de 4 ans. Les candidats justifiant d'une durée d'amortissement des investissements plus longue devront en apporter la preuve. Dans ce cas, la durée de la convention pourra être supérieure à 4 ans.

### **B. Redevance domaniale**

Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du titre susmentionné.

Le montant de la redevance devra être proposé par les candidats et sera évalué au titre des critères de sélection (article VII).

La surface de l'emplacement étant calculée par rapport à l'emprise au sol, le montant plancher sera de 47,75€ par m<sup>2</sup> et par mois selon arrêté municipal en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Aucune proposition inférieure à ce seuil ne sera retenue, la proposition sera alors déclarée non-recevable.

### **C. Autres modalités**

Les candidats devront être en mesure d'apporter la preuve de la possession de toutes les autorisations nécessaires à l'activité envisagée (formation hygiène, licence, etc.) ou, a minima, d'apporter la preuve des démarches effectuées pour l'obtention de ces autorisations. À défaut, la candidature ne saurait être retenue.

## **IV. Constraintes techniques**

Les candidats devront prendre en compte les éléments suivants :

- Le commerçant prendra à sa charge exclusive, tous les frais liés à son activité.
- L'emplacement n'est pas raccordé au réseau de gaz, à l'électricité, ni à l'assainissement et ne dispose pas de connexion internet ;
- L'exploitant veillera à prendre des mesures relatives à la sobriété énergétique de son activité, notamment en termes d'éclairage, d'optimisation de la consommation électrique et de la gestion des équipements.
- L'exploitant devra préciser de manière systématique sur l'ensemble des installations les références des labels environnementaux dont il serait titulaire.
- L'activité devra être suspendue lors d'alertes vents fort entraînantes la fermeture du parc. Dans ce cas le commerçant sera prévenu par les services de la Ville ;
- Aucun véhicule autre que le véhicule servant à l'activité conventionnée ne pourra stationner à l'intérieur du parc ;
- L'accès sera autorisé uniquement avec VL pour la livraison, une clé de potelet sera fournie ;
- Les déchets de toutes natures, liquides ou solides, devront être évacués par l'exploitant, l'emplacement devra demeurer propre ;
- L'emplacement devra être libéré sur injonction des services de la Ville sans aucune compensation financière (pour alertes météorologiques, travaux, etc..).

## **Nuisances sonores**

L'exploitant devra obligatoirement veiller à respecter la réglementation sur les émissions sonores sur le domaine public, cela afin d'éviter toute gêne pour l'environnement.

Tout dispositif de sonorisation ou d'amplification est proscrit. En outre, la vente à la criée est également interdite.

## **V. Déroulement de la procédure**

La présente procédure est prise en application de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site strasbourg.eu du :

15/01/2026 au 15/03/2026 à 12h00 (heure de Paris)

Les propositions doivent être adressées à l'adresse suivante :

[EspacesVertsEtDeNature-EspacesVertsUrbains@strasbourg.eu](mailto:EspacesVertsEtDeNature-EspacesVertsUrbains@strasbourg.eu)

L'objet devra mentionner obligatoirement et uniquement les termes suivants :

*AMI [objet de la publication] + Nom du candidat (société, association, nom de famille du porteur si structure en cours de construction).*

En cas de dossier volumineux, les candidats pourront :

- soit transmettre un lien de téléchargement fonctionnel jusqu'à la date limite de remise des propositions.

- soit transmettre leur proposition en plusieurs envois en prenant soin de numérotter les mails. En absence de numérotation, seul le dernier mail sera alors pris en compte.

Il est possible pour les candidats de modifier leur proposition avant la date limite de remise des propositions. L'ensemble des éléments, y compris ceux ne faisant l'objet d'aucun changement devront être transmis. L'objet du mail devra être complété de la mention « *Annule et remplace* ».

Il sera alors procédé à une analyse des propositions au prisme des critères de sélection énoncés à l'article VII du présent document.

Les candidats recevront, par mail, leur classement et les notes obtenues. Le lauréat se verra communiquer, en plus, les informations nécessaires à la contractualisation.

Dans un soucis d'égalité de traitement, la ville de Strasbourg se réserve le droit de négocier avec les candidats dont la proposition n'a été déclarée irrecevable.

Une visite sur place préalable peut être organisée sur rendez-vous : [philippe.bretenaker@strasbourg.eu](mailto:philippe.bretenaker@strasbourg.eu)

## **VI. Propositions**

### **A. Candidature**

Il est attendu du candidat qu'il fournisse les pièces administratives suivantes :

Pour les entreprises : Papier à en-tête avec coordonnées complètes et numéro de SIRET, Extrait K-bis, un RIB, attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, Copie (recto-verso) de la carte de commerçant si domiciliation professionnelle hors de Strasbourg, copie de la carte d'identité, recto-verso.

Pour les associations : Numéro de SIRET, un RIB, attestation d'inscription au registre des associations, les statuts et inscription au tribunal pour les associations, fiche de situation INSEE, copie de la carte d'identité, recto-verso.

Pour chaque dossier : La liste des salariés en indiquant le nom, le prénom, la date de naissance et le numéro de téléphone portable de chacun.

### **B. Proposition**

Les candidats devront également décrire leur projet en détaillant :

- L'offre de glaces proposée et autres propositions sucrées, la diversité, le caractère qualitatif.
- Les caractéristiques techniques des équipements utilisés ;
- Des photos ou des visuels des équipements susmentionnés ;
- Les caractéristiques des produits (bio, local, etc.)
- La prise en compte du développement durable dans son activité.
- L'ancrage territorial :
  - Collaboration avec des partenaires, artisans ou fournisseurs du territoire
  - Connaissance fine du contexte local et des publics strasbourgeois

- Contribution à la vie sociale, culturelle ou économique du quartier et de la Ville.
- L'occupation du sol donnera lieu à redevance conformément à l'arrêté municipal en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Le montant de la redevance proposé ne pourra pas être inférieure à 47,75€ par m<sup>2</sup> et par mois. Toute entente entre les candidats, ne faisant pas partie d'un groupement, sur la redevance proposée est formellement interdite. En cas de constat d'entente, la Ville se réserve le droit de mettre fin à la procédure sans que cela n'aboutisse à la conclusion de convention d'occupation. Ce principe s'applique également concernant les prix de vente des produits proposés au public.

## **VII. Critères de sélection**

Les propositions seront analysées au prisme des critères suivants :

- Critère 1 : Qualité de la proposition (qualité et développement durable) (20%)
- Critère 2 : Tarification des produits proposés à la vente (20%)
- Critère 3 : Diversité de l'offre de glaces et autres propositions sucrées, originalité, présentation des produits au regard des besoins des usagers (20%)
- Critère 4 : L'ancrage territorial (20%)
- Critère 5: Proposition du montant de la redevance (20%)

## **VIII. Calendrier prévisionnel**

Hiver 2026: Mise en ligne de l'AMI

Mi-mars 2026 : analyse des dossiers

Fin mars 2026 : sélection du candidat retenu

Avril 2026 : signature de la convention/remise des clefs

Avril/mai 2026 : début des activités

## **IX. Modifications et abandon de la procédure**

### **A. Modifications**

La ville de Strasbourg se réserve le droit de procéder à des modifications ou à des compléments au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des propositions.

Les candidats sont donc invités à porter une attention particulière à tout changement au sein de l'AMI. Les propositions remises devront prendre en compte les modifications ou changement intervenu en cours de procédure.

### **B. Abandon**

La ville de Strasbourg se réserve le droit de mettre fin à la présente procédure à tout moment. En pareil cas, aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

## **X. RGPD**

Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Ville de Strasbourg et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à projets.

Il est rappelé au candidat que conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'Union Européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'Ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la Loi n°78-17 du 06/01/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

## **XI. Contenu**

- Règlement des espaces verts publics de la ville de Strasbourg

<https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1163347/reglement-espaces-verts-publics.pdf/54824333-9b10-7dad-8d0f-d1d4f166365a?version=3.0&t=1732716703095>

- Plan de situation



- Vue de l'emplacement

